

BILL.

Acte pour pourvoir plus amplement à l'incorporation de la ville de St. Hyacinthe.

ATTENDU qu'il est nécessaire, vu l'accroissement Préambule.
considérable de la population et l'importance progressive de la ville de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, de pourvoir à de plus amples dispositions qu'il
5 n'en existe par la loi pour son réglemeut intérieur, qu'il soit en conséquence statué, etc.,

Qu'il y aura dans la ville de St. Hyacinthe un conseil Conseil de ville établi à St. Hyacinthe.
de ville composé et constitué de la manière qui sera
ci-après désignée, lequel sera et est par les présentes
10 déclaré corps incorporé et politique en fait et en loi sous le nom de "Le maire et conseil de ville de St. Hyacinthe," et sous ce nom, eux et leurs successeurs auront
succession perpétuelle, et seront habiles à ester en jugement, à poursuivre et à être poursuivis dans toutes cours
15 et dans toutes actions, causes et plaintes quelconques, et ils auront un sceau commun qu'ils pourront modifier à volonté, et seront en loi capables de recevoir à titre de donation, et d'acheter, de posséder et de transférer tous
biens meubles ou immeubles pour l'usage de la dite
20 ville.

II. Et qu'il soit statué, que la dite ville de St. Hyacinthe sera bornée comme suit, savoir: au sud-ouest, Limites de St. Hyacinthe.
par une ligne tirée depuis la rivière Yamaska passant par le milieu de la rue Bourdages jusqu'à
25 sa jonction avec la rue St. Jacques, et de ce point, continuant par le fossé de ligne qui sépare le chemin du petit rang de la terre de la fabrique jusqu'aux terres du petit rang; au nord-ouest, par la ligne de séparation entre les terres de la rivière et celles du petit rang,
30 depuis la route du petit rang jusqu'à la ligne entre la terre de la corporation du collège et celle d'Antoine Charron dit Cabana; au nord-est, par la terre d'Antoine Charron dit Cabana; et au sud-est par le milieu de la rivière Yamaska, commençant sur la rive nord-ouest de
35 la rivière Yamaska au milieu de la rue Bourdages, de là longeant le milieu de la dite rue jusqu'à son point d'intersection avec la rue St. Jacques, et de là en continuation du fossé de ligne situé entre le chemin du petit rang, au nord-est, et la terre de la fabrique au sud-ouest, nord
40 magnétique, trente-deux degrés dix minutes ouest, [variation onze degrés quinze minutes ouest], trente arpents plus ou moins, jusqu'à la ligne séparant les terres de la